

# PASSEPORT



## Comment procéder pour votre demande à l'Isle sur le Doubs ?



Connectez-vous au site de l'A.N.T.S.  
(Agence Nationale des Titres Sécurisés)

<https://ants.gouv.fr/>

>> Imprimez votre pré-demande

Apportez à la Mairie de l'Isle sur le Doubs (sans rdv)

- la pré-demande sans signature
- un justificatif de domicile de moins de 1 an
- 2 photos d'identité récentes (- de 6 mois, sans cheveux dans les yeux, sans lunettes de préférence)
- votre ancien Passeport

**Après validation de l'ensemble des pièces** par nos services, un RDV sera fixé pour la prise d'empreintes (*obligatoire à partir de 12 ans*) et transmission de votre dossier.

**ATTENTION** : Les délais pour obtenir un RDV peuvent aller jusqu'à 1 mois d'attente.

Vous serez **informé par SMS** de la mise à disposition de votre Passeport. Vous pouvez récupérer votre titre **sans RDV**.

Le passeport peut être demandé dans n'importe quelle mairie équipée d'un dispositif de recueil.

## Informations complémentaires

### Validité du passeport

Mineurs = 5 ans. Majeurs = 10 ans.

€

Majeur : 86 €  
de 15 à 18 ans : 42 €  
moins de 15 ans : 17 €

**En cas de perte** : établir une déclaration de perte sur internet ou en mairie à joindre à votre dossier.  
**En cas de vol** : établir une déclaration de vol en gendarmerie à joindre à votre dossier.

L'acte de naissance de moins de 3 mois est nécessaire :

- pour une 1<sup>ère</sup> demande.
- pour un renouvellement si votre passeport est périmé de plus de 5 ans et que vous n'avez pas de Carte Nationale d'Identité.

- en cas de perte ou vol si vous ne possédez aucun titre sécurisé.

**NB** : Les villes de Montbéliard et Trévenans ont dématérialisé leurs actes,  
il n'est pas nécessaire d'en faire la demande.

### Mineurs

Justificatifs de l'autorité parentale :

Parents mariés ou pas : *carte d'identité du parent présent le jour du RDV.*

Pour les parents divorcés ou séparés : *copie du jugement de divorce définitif ou ordonnance de séparation.*

Garde alternée : *justificatifs des 2 domiciles + cartes d'identités des 2 parents.*

### Modification d'état-civil

**Adjonction du nom d'épouse** : fournir un acte de mariage ou acte de naissance de moins de 3 mois.

**Veuvage** : fournir un acte de décès.

**Femme divorcée : usage du nom d'épouse** : fournir le jugement de divorce ou autorisation écrite et copie de la carte d'identité de l'ex-conjoint.